Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI

Séance du 15 décembre 2022

ID: 058-265801944-20221215-DEL15122022_05-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13. Procurations : 6

Présents (7):

Martine MAZOYER, Vice-Présidente Myrianne BERTRAND, Conseillère Municipale Jacqueline PASIN, Administratrice Serge JENTZER, Administrateur Jean-Jacques MARAND, Administrateur Gérard FERRAND, Administrateur Roger CLAY, Administrateur

Excusés (6):

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Roger CLAY
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire - procuration à Gérard FERRAND
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Myrianne BERTRAND
François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

DEL15122022-05

CREATION D'UN POSTE DE REFERENT P.R.E/CITE EDUCATIVE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°DEL18102022-04 autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Cité Educative ;

Considérant que dans le cadre du dispositif "Cité Educative", le Programme de Réussite Educative porté par le CCAS de Nevers est particulièrement investi et a obtenu entre autres, le renforcement de l'équipe des référents par le financement d'un poste pour une durée de 3 années scolaires validé par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De créer du 01/01/2023 au 30/06/ 2025, un poste de "Moniteur Educateur", de catégorie B de la filière sociale pour la durée de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs ;
- D'intégrer ce poste au tableau des emplois ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID: 058-265801944-20221215-DEL15122022_05-DE

- D'autoriser le Président à :

- . Pourvoir cet emploi par un agent titulaire, détaché le temps de la mission ou à défaut, par un agent non titulaire recruté sur le fondement de l'article L 332-24, contrat de 1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, le contrat de projet,
- . Signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants seront prévus au budget prévisionnel 2023 du PRE.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 6 procurations).

La Vice-Présidente, Martine MAZOYER